

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-139
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière : Domaines
de compétences par
thèmes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
Enseignement

OBJET :
**RENOUVEL-
LEMENT DU
PROJET
ÉDUCATIF
TERRITORIAL
ET DU PLAN
MERCREDI -
2022-2023**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 16 JUIN 2022

AFFICHAGE EN
DATE
DU : **30 JUIN 2022**

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **30 JUIN 2022**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-
François VERONIN-MASSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine
SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES,
Bruno PERLES, Précillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole
CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline
RATABOUIL,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à
François DEMANGEOT,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES,
Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents : Delphine SANTINI

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R.
227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-
595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la
République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2019-223 du 25 septembre 2019 relative au renouvellement du Projet Éducatif De Territoire et du Plan Mercredi de la ville de Castelnaudary ;

Considérant que, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant que, la ville de Castelnaudary s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits ;

Considérant que, la ville de Castelnaudary a signé son premier PEdT en 2013 et que par période successive a renouvelé cette convention ;

Considérant que, la labélisation plan mercredi du PEdT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;

Considérant qu'une consultation relative à l'organisation des temps scolaires sera organisée auprès des familles en septembre 2022 concernant la rentrée de 2023 par l'Education Nationale ;

Considérant qu'à l'aune des résultats de cette consultation la ville se positionnera quant au maintien ou non de la semaine à 4.5 jours ;

Considérant qu'à ce titre le Projet Educatif de Territoire est renouvelé pour une période d'un an et fera l'objet d'une adaptation selon les résultats de la consultation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif Territoire et du plan mercredi d'une année à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

AUTORISE la signature du Projet Educatif Territoire et du plan mercredi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

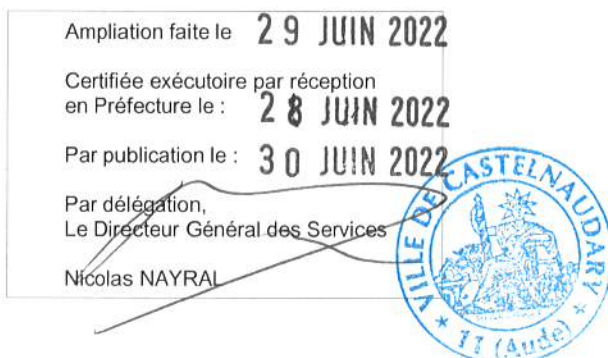
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 juin 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 30 JUIN 2022

ID : 011-211100763-20220623-DB2022139-DE